



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ACCORD DE MODÉRATION DE PRIX SUR UNE LISTE DE PRODUITS DE GRANDE
CONSOMMATION POUR L'ANNÉE 2022**

Entre

L'État, représenté par le préfet **d'une part**,

Et

- **La fédération du commerce et de la distribution (FCD)**,
représentée par Didier DEMARLY, président
- **L'enseigne Leclerc Réunion**
représentée par Pascal THIAW KINE, président
- **La fédération réunionnaise des coopératives agricoles (FRCA)**,
représentée par M Alain DAMBREVILLE, président
- **L'association réunionnaise interprofessionnelle pêche et aquaculture (ARIPA)**,
représentée par M. Gérard ZITTE, président
- **L'association pour le développement industriel de La Réunion (ADIR)**,
représentée par M. Michel DIJOUX, vice-président
- **Le syndicat de l'importation et du commerce de la Réunion (SICR)**,
représenté par M. Fabrice HANNI, président
- **L'union maritime interprofessionnelle de La Réunion**
représentée par Philippe LELEU, président

PREAMBULE

L'article L.410-5 du code de commerce, issu de la loi n°2012-1270 du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique outre-mer et portant diverses dispositions relatives aux outre-mer, institue la négociation annuelle d'un accord de modération du prix global d'une liste de produits de consommation courante. Le décret n°2012-1459 du 26 décembre 2012 relatif aux accords annuels de modération de prix de produits de grande consommation de l'article L.410-5 du code de commerce précise les modalités de négociation et d'application du dispositif.

Selon l'article 2 du décret, les réunions de négociations portent sur la composition de la liste, le prix global maximum entendu toutes taxes comprises de cette liste, la fixation d'un seuil de surface commerciale déterminant les catégories de commerce participant au dispositif, les efforts de modération de prix de chacun des opérateurs de la chaîne d'approvisionnement et de distribution parties à la négociation.

Ces négociations, ouvertes après avis public de l'observatoire des prix, des marges et des revenus territorialement compétent, sont menées durant un mois par le représentant de l'État avec les représentants du secteur du commerce de détail et les fournisseurs, qu'ils soient importateurs, grossistes ou producteurs.

Conformément à l'article 61 de la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer, les entreprises de fret maritime, les manutentionnaires et les transitaires ont participé à cette négociation annuelle.

Conformément à l'article 8 du décret précité, le préfet a saisi l'observatoire des prix, des marges et des revenus territorialement compétent le 9 novembre 2021 ; celui-ci a rendu un avis public le 15 décembre 2021.

Conformément à l'avis public de l'OPMR, une délégation de représentants de cet observatoire a été associée aux négociations du BQP 2022

Les négociations ont débuté le 21 février 2022 et ont abouti au présent accord.

LES PARTIES SIGNATAIRES DU PRÉSENT ACCORD ONT ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

1- Liste de produits de grande consommation

La liste établie par les parties signataires du présent accord comporte **153 produits** de consommation courante, répondant aux critères de qualité précisés dans la liste reproduite en annexe 1.

3 sous-familles sont distingués au sein de cette liste globale :

- Alimentaire,
- Infantile,
- Hygiène, entretien, divers.

Les modalités de gestion de cette liste sont définies de manière précise dans le document en annexe 2.

2 -Prix global maximum de la liste

Le prix global maximum autorisé de cette liste, entendu toutes taxes comprises, est fixé à **348 €**.

3 - Champ d'application de l'accord

Les établissements du secteur du commerce de détail à dominante alimentaire d'une surface égale ou supérieure à 950 m² sont soumis aux dispositions du présent accord.

La liste des établissements concernés, désignés par leur enseigne et leur surface commerciale est reproduite en annexe 3.

Les annexes font partie intégrante de l'accord.

Tout changement d'enseigne durant la période de validité de l'accord doit être signalé au représentant de l'État, afin que celui-ci puisse modifier la liste nominative publiée par voie électronique prévue par l'article 5 du décret précité.

4 – Obligations d'affichage

4.1 Dans les conditions fixées au III de l'article L.410-5 du code de commerce, les établissements soumis aux dispositions du présent accord affichent à l'entrée :

- la liste de produits visée au 1 et reproduite en annexe 1;

- le prix global pratiqué pour la liste et le prix global maximum autorisé mentionné à l'article 2 du présent accord.

4.2 Les établissements désignent les articles retenus par une signalétique commune.

5 - Publication de l'accord

Conformément au I de l'article L.410-5 du code de commerce, le présent accord et ses annexes sont rendus publics par arrêté préfectoral publié au recueil des actes administratifs.

6 – Clause de revoyure et de rupture

Considérant les risques de pénuries en matière d'approvisionnement tenant compte de la reprise de l'économie mondiale après la période de crise sanitaire et du confinement.

Considérant les événements récents en Ukraine, qui font courir un risque sur l'augmentation du coût des matières premières.

les parties s'accordent sur 2 points :

- La mise en place d'une clause de revoyure fixée à 2 mois après la signature de l'accord et la mise en place effective du BQP dans les GMS ;
- La mise en place d'une clause de rupture comprenant l'engagement pour les signataires de tenir à disposition des contrôleurs de la « DEETS pôle C » un tableau des commandes datées pour les produits de la liste BQP.

7 - Durée de l'accord

Le présent accord est conclu pour une durée de onze mois. Il entrera en vigueur le 28 mars 2022 et jusqu'au 1^{er} mars 2023.

8- Garantie de respect de l'accord

Il est rappelé que :

- les consommateurs doivent être informés, de façon très visible, du prix global et de la liste des produits BQP par voie de marquage, d'étiquetage, d'affichage ou par tout autre procédé approprié, à l'entrée du magasin ;
- chaque commerçant désigne en rayons tous les articles retenus par un étiquetage très visible des consommateurs ;

- chaque établissement transmet à la Deets de La Réunion tous les mois, par voie électronique, la liste des articles BQP avec les prix pratiqués et les quantités vendues, à l'adresse suivante : 974.polec@dieccte.gouv.fr.

Tout changement d'enseigne durant la période de validité de l'accord doit être signalé au représentant de l'État, afin que celui-ci puisse modifier la liste nominative publiée par voie électronique prévue par l'article 5 du décret précité.

9 - Modalités de suivi de l'accord

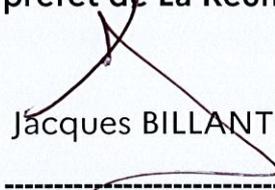
Un bilan d'étape de la mise en place du BQP 2022 sera effectué 6 mois après sa mise en place pour évoquer toute difficulté durable relative à la bonne gestion du dispositif et aux évolutions de prix et adopter des mesures correctives si nécessaire.

Enfin, l'objet de la présente charte est de formaliser les engagements pris par l'ensemble des signataires dans le cadre des négociations afin d'optimiser la sécurité de nos approvisionnements dans un contexte difficile qui risque de se prolonger.

Fait à Saint-Denis, le 16 mars 2022.

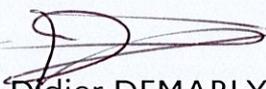
Le préfet de La Réunion

8 exemplaires



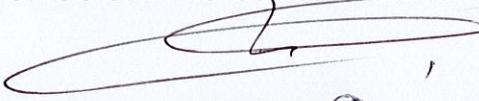
Jacques BILLANT

La Fédération du commerce et de la distribution (FCD)



Didier DEMARLY

La Fédération du commerce associatif et associé



Pascal THIAW KINE

la Fédération réunionnaise des coopératives agricoles (FRCA)



Patrick HOAREAU

l'Association réunionnaise interprofessionnelle pêche et aquaculture (ARIPA)



Gérard ZITTE

l'Association pour le développement industriel de La Réunion (ADIR)



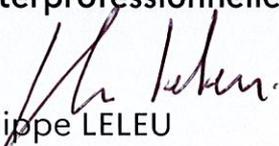
Michel DIJOUX

le Syndicat de l'importation et du commerce de la Réunion (SICR),



Fabrice HANNI

l'union maritime interprofessionnelle de La Réunion



Philippe LELEU

ANNEXE I : LISTE BQP 2022

UNITE DE BESOIN	PRECISION CONDITIONNEMENT	Gamme
PRODUITS ALIMENTAIRES		
Panier de poissons pélagiques en tranches	sachet de 400g	PROD LOCALE
Panier de pélagiques congelés en cubes	Sachet de 400g	PROD LOCALE
Burger de poisson	Sachet de 320 g	PROD LOCALE
Filet de colin nature	450g	MDD/AUTRE
Haricots verts très fins	Sachet 1kg	MDD/AUTRE
Frites	Sachet 1kg	MDD
Glace, cône, parfum vanille	Boite de 6*120ml	PROD LOCALE
Steack Haché 5% MG	2 X 100 gr sous vide	PROD LOCALE
Miettes de poisson séché salé	Barquette 400g	MDD/AUTRE
Pied de Porc	Barquette 900g variable	PROD LOCALE
Carry barquette familiale poulet	Barquette 1,2 KG variable	PROD LOCALE
plat de côte	Barquette 750g variable	PROD LOCALE
Jambon supérieur découpé	2 tranches 80 g	PROD LOCALE
Poulet entier frais X1	pois variable	PROD LOCALE
Lardons natures	200g	MDD/AUTRE
Epaule cuite	15 tranches 750g	PROD LOCALE
Charcuterie de volaille - pâté	étui 150g	PROD LOCALE
Filet de poulet nature par 5	5 tranches 150g	PROD LOCALE
Sardines à L'huile	Boite 1/4	MDD/AUTRE
Mais	Boite 2/4	MDD
Petits pois carottes	Boite 2/4	MDD
Champignons en morceaux	Boite 2/4	MDD
Tomates pelées	Boite 4/4	MDD
Macédoine de légumes	Boite 4/4	MDD
Saucisse aux lentilles	Boite 4/4	MDD
Baguette	Unité, 250g	PROD LOCALE
Dessert de fruits pomme/banane sans sucre ajouté	Pack de 4*90g	PROD LOCALE
Soupe	Sachet à hydrater 63g	MARQUE NATIONALE
Riz jasmin	Sac de 10 kg	PROD LOCALE
Pâte de qualité supérieure	Paquet de 1 kg	MN/MDD
Haricots BLANC cuisinés "à la créole"	2/4 400G	PROD LOCALE
sachet de lentilles blondes	sachet 1 Kg	PROD LOCALE
Purée en flocon	Boite de 520g	MARQUE NATIONALE
Farine ménagère Type 55 blé français	Paquet de 1kg	PROD LOCALE
Thé noir	30 sachets	MARQUE NATIONALE
Café moulu torréfié localement	Paquet de 250g	PROD LOCALE
Café vert en grain	Sachet de 1kg	PROD LOCALE
Poudre chocolatée	Boite 490g	MARQUE NATIONALE
Biscotte nature	100 tranches	MDD/AUTRE
Céréales de petit déjeuner chocolatées	350g	MARQUE NATIONALE
Pains au lait	par 12, 550g	PROD LOCALE
Confiture d'ananas passion	Pot 250g	PROD LOCALE
Pain de mie complet	350g	PROD LOCALE
pains au lait choco pépites	X 6 300g	PROD LOCALE
Biscuits secs pur beurre	Type petit beurre édition spéciale 150g	MARQUE NATIONALE
Biscuits fourrés chocolat	Type mini choco 294g	MARQUE NATIONALE
Chocolat noir 43%	plaquette 100g	PROD LOCALE
Tablette classique lait traditionnel	Plaquette 100g	PROD LOCALE
Madeleines	310g	PROD LOCALE
Huile de Tournesol	Bouteille 1l	PROD LOCALE
Margarine	500g	MDD
Vinaigre coloré	Bouteille 1l	MDD/AUTRE
Sel	Sac de 500g	MARQUE NATIONALE
Sauce soja	Bouteille 0,623l	MDD/AUTRE
Moutarde forte	Pot de 370g	MDD
Pâtes fraîches mines	350g	PROD LOCALE
Lait demi-écrémé vitaminé	Brique de 1l	PROD LOCALE
Beurre doux	Plaquette 250g 82%	MDD/AUTRE
Beurre salé	Plaquette 250g 82%	MDD/AUTRE
Fromage blanc nature	500g	PROD LOCALE
Yaourt nature non sucré	Pack de 12*125g	PROD LOCALE
Fromage fondu nature	Boite de 12	MDD
Camembert	Unité, 240g	PROD LOCALE
Fromage rapé emmental	sac de 200g	MDD/AUTRE
(Eufs frais datés gros calibre	Boite de 12	PROD LOCALE
Pousse MUNGO	barquette 300 g	PROD LOCALE
Trio de légumes	barquette de 250g	PROD LOCALE
Jus de pomme	Brique 1l	PROD LOCALE
Jus d'ananas victoria	Brique 1l	PROD LOCALE
Sirop de citron	Bouteille 1l	PROD LOCALE
Sirop de tamarin	Bouteille 1l	PROD LOCALE
Morceaux de poulets frais	X8 POIDS VARIABLE	PROD LOCALE

Epices curcuma péi	50g	PROD LOCALE
Haricot rouge sec (en sachet)	1KG	PROD LOCALE
Pois du cap sec	1KG	PROD LOCALE
Bouteilles d'eau plate	5L	PROD LOCALE
Saucisses PORC (boucherie)	saucisse maigre 600gr (un seul relevé DIECCTE sur 500G	PROD LOCALE
Thon en conserve	1/3 186g	MDD/AUTRE
Poivre	50g	PROD LOCALE
Huile d'olive	25CL	MARQUE NATIONALE & MDD
Crevettes congelées	280g en 21/30	MDD/AUTRE
Haricot Noir cuisiné à la créole en conserve	400g	PROD LOCALE
Yaourts aromatisés	12*125g	PROD LOCALE
Crème liquide entière	3X20CL.	MDD
Gros sel	Sachet 1kg	MDD/AUTRE
Sauce tomate en tube concentré	180g	MARQUE NATIONALE/AUTRE
Fruits secs - raisin	250g	MARQUE NATIONALE
Morceaux de DINDE congelé	1KG	MDD/AUTRE
Fromage en tranche EDAM ou CHEDDAR ou MIMOLETTE	8T 200G	MDD
Sauce d'huile	270g	MARQUE NATIONALE
Cassoulet	4/4 840G	MDD
Levure chimique	55g	MARQUE NATIONALE
Bouchons	X20	PROD LOCALE
Jambon cru	100g	MDD
Céréales Bio	500g	MARQUE NATIONALE ou MDD
semoule fine	500g	MARQUE NATIONALE ou MDD
pains aux chocolat (chocolatines) en emballage individuel	240g (6x40gr)	PROD LOCALE
briochette aux pépites de chocolat en emballage individuel	180g (6x30gr)	PROD LOCALE
Huile de colza	1L	PROD LOCALE
Jambon de volaille	400g	PROD LOCALE
UB infantiles		
Dentifrice enfants tube	Tube, 50ml	MARQUE NATIONALE
Petit pot bébé salé	2 X 200g	MARQUE NATIONALE
Petit pot bébé sucré	2X130g	MARQUE NATIONALE
Lait infantile 3e âge	400 g	MARQUE NATIONALE
Couches 3-6kg	32 unités	PROD LOCALE
Couches 4-10kg	30 unités	PROD LOCALE
Couches 9-18kg	28 unités	PROD LOCALE
Couches 25kg	26 Unités	PROD LOCALE
Lingettes bébé	x72	MDD/AUTRE
HYGIENE / ENTRETIEN / DIVERS		
Déodorant femme en atomiseur	200ml	MARQUE NATIONALE
Brosse à dent	Unité	MARQUE NATIONALE
Savonnette	Unité, 200g	MARQUE NATIONALE
Gel douche	250 ml	MARQUE NATIONALE
Dentifrice adultes tube	Tube, 75ml	MARQUE NATIONALE
Serviettes hygiéniques	18 normal	PROD LOCALE/MN/MDD
Serviettes hygiéniques	super 16 protections	PROD LOCALE/MN/MDD
Serviettes hygiéniques	normal plus 16	PROD LOCALE/MN/MDD
Rasoirs jetables	Pack de 10	MDD/AUTRE
Mouchoirs	10 étuis de 8 mouchoirs	PROD LOCALE
Papier toilette 2 plis	Pack de 12	PROD LOCALE/MN/MDD
Produit à récurer	Bidon de 500 ml	MARQUE NATIONALE
Liquide javel	Bidon de 2L	MDD/AUTRE
Lessive machine en poudre	boîte de 27 lavages	MARQUE NATIONALE
Savon de Marseille	400g	MDD/AUTRE
Assouplissant dilué	2L	MDD/AUTRE
Liquide vaisselle fraîcheur citron	Bidon de 500 ml	MARQUE NATIONALE
Sacs poubelles	10x50L	PROD LOCALE
Eponge	Pack de 2	MDD/AUTRE
Essuie-tout	Pack de 4	PROD LOCALE/MN/MDD
Papier aluminium	Rouleau 30m	MDD/AUTRE
Filtres à café n°4	Boite de 40	MDD/AUTRE
Piles alcalines	LR6 * 4	MARQUE NATIONALE
Crayon papier	Pack de 4	MARQUE NATIONALE
Enveloppes classiques blanches	Paquet de 50	MDD/AUTRE
Shampooing	300ML	MARQUE NATIONALE
Protèges slip	X30	MDD
Tampons	X20	MDD
Savon liquide pour les mains	400ML	MARQUE NATIONALE/MDD
Boîte de préservatifs masculins	X6	MARQUE NATIONALE
vinaigre blanc	1L	MDD
Produit de lavage du sol	1,25L	MDD
Allumettes	X10	MARQUE NATIONALE
Spirales insecticides	x10	MDD/AUTRE
Spray répulsif volant	400ml	MDD/AUTRE
Produit lave vaisselle	15 tablettes	MARQUE NATIONALE
Film étirable	30m	MARQUE NATIONALE

Bicarbonate	500g	MARQUE NATIONALE
Bougie	X10	MDD
Gel ou solution hydroalcoolique	1L	MDD/AUTRE
masques chirurgicaux adultes	Boîte de 50 masques	MDD/AUTRE
masques chirurgicaux adultes & enfants	Boîte de 2x25 masques	MDD/AUTRE
gants vinyl latex	x100	MARQUE NATIONALE
Bobine essuie tout double épaisseur	100m	PROD LOCALE

Etablissements de plus de 950m² de surface commerciale soumis au dispositif Bouclier Qualité Prix 2022

Groupe	Enseigne	Commune	Adresse
GBH	Carrefour et Carrefour Market	Saint Denis	rue du Karting
		Sainte Suzanne	Centre commercial Grand Est
		Saint Pierre	ZAC Canabady
		Le Port	Zac des Mascareignes
		Saint Pierre	ZI n°1
		Saint Benoît	Chemin Jean Robert Beaulieu
		Saint Denis	Avenue Leconte de Lisle
		Saint Joseph	Chemin du cimetière
		Le Port	Butte Citronnelle
		Saint Pierre	Terre Rouge
Saint Louis	Z.I. Bel Air		
Saint Paul	avenue de Bourbon, les Filaois, l'Ermitage		
LECLERC	LECLERC	Saint Pierre	Ravine des cabris rue Pierre Blas
		Saint Pierre	Casernes
		Sainte Marie	La réserve
		Saint Denis	avenue du Mal de Lattre de Tassigny
		Le Tampon	165, rue Hubert de IIsle
	LECLERC EXPRESS	Saint Leu	zac Portail
		Saint Joseph	Zac des Gregues
		Saint Paul	route de savannah
		Saint Joseph	rue Amiral Lacaze
		Saint Louis	ZAC Palissades
LECLERC EXPRESS	Sainte Marie	route de Gillot - Rivière des Pluies	
	Le Port	Avenue du 14 juillet 1789	
	Bras-Panon	rue des Lilas	
	Saint Benoît	chemin goyaves - Lieu dit Beaulieu	
	Saint Pierre	Lotissement Les Cardamones - ligne 400	
MAKE DISTRIBUTION	RUN MARKET	Sainte Marie	Centre Commercial Duparc
		Saint Paul	route de Savannah
		Saint André	Centre commercial "La Cocoteraie"
		Saint Denis	42 Avenue Joseph Bedier- Le Chaudron
CAILLE	LEADER PRICE	Saint Benoît	Rue Amiral Bouve
		Saint Denis	chemin hautbois - La Montagne
		Saint Joseph	Route nationale 2
		Saint Paul	rue Ambroise Volland
		Saint André	Avenue de la République
		Saint Paul	rue Saint Louis
		Saint Pierre	boulevard Bank
		Saint Louis	Avenue de la Résistance
		La Possession	Rue du Mahatma Gandhi
TAK	INTERMARK	Saint-Paul	Route du théâtre - Saint Gilles
		Saint Joseph	Rue du Général Lambert
		Saint Denis	rue Joseph Ouvrier La Providence
		Le Tampon	Rue Georges Pompidou / PK13
		Saint Pierre	Ligne 400 - RN 3
		Saint Pierre	Jardin d'Ugo - Ravine Blanche
SYSTEME U	HYPER U SUPER U U EXPRESS	Saint pierre	Croix jubilée
		La Plaine des palmistes	437 rue de la république
		Saint André	rue du Lycée
		Etang Salé	rue père Van Berlo
		Saint Paul	Chaussée Royale
		Plaine Saint Paul	chemin boutique rouge la plaine
		Eperon	25 rue d'Eden
		Le Port	route de Saint-Paul
		Trois Bassins	rue des francicéas
		Cilaos	Route nationale 5
		Le Tampon	rue Martinel Lassays
		Le Tampon	Centre commercial LA CHATOIRE
		La Rivière	22 rue du père Laporte
		Vincendo	25 rue des Marsouins
		Sainte Marie	Beauséjour-200 av du beau pays
Piton Saint Leu	CD 11		
INDEPENDANT	AUCHAN	Saint Louis	rue Lambert

BQP 2021 : ANNEXE 2

Modalités de gestion de la liste BQP

Concernant les ruptures :

- Qu'appelle t'on rupture ? Une rupture est un produit du BQP absent des rayons au moment du contrôle de la DEETS.
- Avec quels moyens les acteurs de la grande distribution peuvent prouver leur bonne foi (passages de commandes, documents) ? Vers qui ?

La bonne foi peut être prouvée par tout moyen. Il s'agit pour le distributeur de démontrer qu'il a tout mis en œuvre pour éviter la rupture, qu'il a commandé dans des délais et pour des quantités en corrélation avec la demande sur ce produit. Ces moyens et pièces justificatives peuvent être communiqués au moment du contrôle ou dans les jours qui suivent au pôle C de la DIECCTE.

Concernant les substitutions :

- Comment se font les substitutions de produits ? De gamme à gamme ? Si le produit n'existe pas dans la même gamme, que se passe-t-il ?
- Qui juge de la substitution ?

Le professionnel est libre et responsable de la substitution. La pertinence de la substitution se regarde au moment du contrôle. Elle ne doit pas porter sur un produit de la gamme inférieure. S'il n'y a pas de substitution ou si le distributeur n'en propose pas, ceci constitue une rupture ; et est appréciée comme indiqué ci-dessus par la DIECCTE.

Si un distributeur souhaite, pour un nombre limité de produits, remplacer un produit de marque nationale par une MDD ou inversement une MDD par un produit de marque nationale, cela est possible sous réserve des conditions suivantes :

- la référence MDD retenue doit être de qualité similaire ou supérieure aux références MN pour l'unité de besoin (UB) considérée ;
- le remplacement doit être préalablement sollicité et validé par le distributeur auprès de la Préfecture (SGAR) et du Pôle de la DIECCTE ;
- un délai de prévenance devra être respecté à l'égard du fournisseur de la marque nationale remplacée, d'une durée satisfaisante au regard des stocks détenus.

Concernant les conditionnements :

- La spécificité de la GMS fait que certains conditionnements, grammages n'existent pas dans toutes les enseignes, quelle est alors la règle à appliquer pour le BQP, dans les enseignes ? La règle de 3 ?
- Que faut-il afficher ?

Lors de la négociation sur le BQP, les conditionnements retenus dans la liste doivent correspondre aux gammes disponibles dans le plus grand nombre d'enseignes.

Par exception et pour s'adapter à ces spécificités :

- chaque enseigne intégrera dans son BQP le conditionnement le plus proche de celui fixé dans l'arrêté ;